



2ND SESSION, 41ST LEGISLATURE, ONTARIO
65 ELIZABETH II, 2016

2^e SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
65 ELIZABETH II, 2016

Bill 75

Projet de loi 75

An Act to amend the Election Act

Loi modifiant la Loi électorale

Mr. G. Bisson

M. G. Bisson

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading November 24, 2016
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 24 novembre 2016
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



An Act to amend the Election Act

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

1. Section 96.1 of the *Election Act* is amended by adding the following clause:

- (f) apply for, accept or agree to accept any valuable consideration or office or employment in connection with agreeing to become a candidate, refraining from becoming a candidate or withdrawing his or her candidacy.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Putting Voters First (Election Amendment) Act, 2016*.

EXPLANATORY NOTE

The Bill amends the *Election Act* to prohibit a person from accepting or applying for a bribe to become a candidate in an election, to refrain from doing so or to withdraw as a candidate in an election.

Loi modifiant la Loi électorale

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. L'article 96.1 de la *Loi électorale* est modifié par adjonction de l'alinéa suivant :

- f) faire une demande en vue d'obtenir une contrepartie de valeur, un poste ou un emploi, ou accepter ou convenir d'accepter une contrepartie de valeur, un poste ou un emploi, relativement au fait d'accepter de devenir candidat, de s'abstenir de devenir candidat ou de retirer sa candidature.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2016 donnant la priorité aux électeurs (modification de la Loi électorale)*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi électorale* pour interdire à une personne d'accepter ou de demander un pot-de-vin pour devenir candidat à une élection, s'abstenir de le faire ou retirer sa candidature.